

La justification de la demande d'étude d'impact repose sur ses impacts potentiels sur l'environnement.

L'ensemble des études et compléments synthétisés dans le présent document permettent de mettre en évidence la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du projet :

- ✓ **Au niveau du risque de feu de forêt**, les mesures suivantes permettront de maîtriser le risque : le respect des Obligations Légales de Débroussaillage, ainsi que la conception des logements (éloignement de l'Espace Boisé Classé) et des moyens de lutte contre l'incendie (implantation des voies d'accès pompiers et des portails pompiers, élargissement des voies d'accès pompiers et maillage des poteaux incendie) ;
- ✓ **Au niveau de la biodiversité**, des inventaires faunes flores ont été menés par le bureau d'étude spécialisé NOVACERT et se poursuivront en hiver. Les préconisations définies suite à ces inventaires permettront d'assurer que le projet n'aura pas d'impact négatif significatif sur la faune et la flore, les impacts résiduels étant estimés comme faibles voir très faibles ;
- ✓ **Au niveau paysager**, la localisation du site, la définition architecturale qualitative, la conservation de l'Espace Boisé Classé, poumon vert du projet, l'aménagement des espaces verts et des circulations douces participeront à créer la transition entre la zone urbanisée de Martigues et la zone naturelle ;
- ✓ **En termes de nuisance routière**, les études Trafic, Bruit et Air menées à l'horizon + 20 ans montrent que le projet ne créera pas de difficultés de trafic ou de dégradation significative de la qualité de l'air. Quant à l'impact sur l'ambiance sonore, au niveau des bâtiments du projet des axes de transport, l'ambiance sonore restera modérée, correspondant à des besoins d'isolations phoniques standards.
- ✓ **Au niveau des enjeux hydrauliques**, les mesures présentées dans la notice des Voiries et Réseaux Divers, en ce qui concerne le dimensionnement du réseau d'eaux pluviales et des ouvrages de rétention et de régulation, permettront d'assurer l'absence d'impact sur le fonctionnement hydraulique et l'absence d'impact qualitatif sur les eaux ;

Hormis l'impact sur le bruit qui sera modéré, les effets potentiels sur l'environnement seront tous faibles à négligeables du fait des différentes mesures intégrées au projet. La SCCV Martigues Route Blanche s'engage notamment à :

- ✓ **Respecter un calendrier adapté aux espèces locales ;**
- ✓ **Mettre en œuvre un chantier vert ;**
- ✓ **Réaliser un suivi écologique du chantier ;**
- ✓ **Conserver l'Espace Boisé Classé et créer des espaces verts et des circulations douces ;**
- ✓ **Réaliser les mesures de débroussaillage ;**
- ✓ **Compenser hydrauliquement l'imperméabilisation des sols.**

Ainsi, le présent document nous paraît répondre aux principales interrogations émises par la DREAL dans l'arrêté n°AE-F09319P0262 du 09/10/2019 et ce, dans le sens d'une exonération d'étude d'impact.